



Expérience professionnelle et associative sur les pratiques de l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable

EDITO :

Fédération régionale de protection de l'environnement, le GRAPE veille à la prise en compte de l'intérêt général et de l'environnement dans les procédures et les projets d'aménagement du territoire.

Par sa gestion, entre autres, des Espaces Info Energie et Info Déchets, le GRAPE est aujourd'hui un des acteurs régionaux qui contribue au développement durable par l'information et la sensibilisation du grand public et, dans une certaine mesure, des scolaires.

Ainsi le GRAPE propose et élabore des projets de développement durable avec ses partenaires institutionnels (DREAL, ADEME, Agence de l'Eau, Région Basse-Normandie, Conseils Généraux, FEDER) concernant la lutte contre les gaspillages (énergétique, d'eau, alimentaires), la prévention des déchets et à leur réduction à la source, au tri sélectif des ménages, déchets industriels (ICPE)...

Ces dernières années, l'éducation a acquis une plus grande visibilité en tant que facteur transversal essentiel de la promotion de l'éducation au développement soutenable. Que le « développement soutenable » soit ou non reconnu comme concept scientifique, les décideurs (Etat et collectivités territoriales), les entreprises, les associations, fédérations et les citoyens ordinaires auraient tout intérêt à élargir leurs connaissances sur les enjeux et les défis à relever au XXIème siècle en matière d'éducation, de la sécurité alimentaire, de la préservation, de la biodiversité, ainsi que les services qui y sont associés. Contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages, l'emploi, le changement climatique, les solidarités générationnelle et intergénérationnelle, est enjeu majeur.

FINALITES DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'EEDD prépare les générations futures à de nouvelles formes de responsabilité (sans culpabiliser, ni responsabiliser les enfants à la place des adultes) et à la compréhension de leur complexité pour qu'elles puissent répondre demain aux enjeux sociétaux, économiques, culturels et à l'urgence écologique.

Elève comme ouvrier, employé, associatif, gestionnaire, élus, etc. vivent et passent une majorité de leur temps dans l'établissement, l'entreprise, le territoire... Il est donc important que ces endroits soient des lieux d'expérimentation de cette éducation (formelle ou non), lieu d'action, espace de vie, et donc espace d'apprentissage et de travail transversal. C'est aussi en vivant ce qui est appris

et en mettant en cohérence les apprentissages que cette politique de l'EEDD prend tout son sens et contribuera au développement économique et au progrès social.

L'EEDD implique de décroisonner, croiser les approches éducatives avec les modalités de fonctionnement de l'établissement, de l'entreprise, d'un territoire... Sa mise en œuvre peut permettre de diminuer les coûts de fonctionnement et d'améliorer les pratiques (circuits courts de distribution pour la cantine, diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles, valorisation des déchets, partenariats avec les entreprises et collectivités du territoire, les associations et les services déconcentrés de l'Etat).

UNE POLITIQUE TERRITORIALE :

Les compétences des collectivités territoriales en matière d'écologie, l'identification et les orientations partagées entre collectivités, services de l'Etat, établissements publics et société civile, ont conduit les décideurs, politiques entre autres, à travailler sur des plans d'actions territoriaux « EEDD », et à élaborer progressivement des politiques du développement durable qui intègrent des dispositifs d'éducation à l'environnement vers un développement durable dans les agendas 21, les Etablissements en Démarche de Développement Durable (E3D), etc, qui se fondent sur un diagnostic à l'échelle des territoires, de leurs institutions et de leurs partenaires et de leurs agents territoriaux, contribuent à l'élaboration de démarches globales et transversales de plan d'actions impliquant les élèves dans les E3D et les populations dans les territoires.

Comment peut-on mettre en place la formation et l'information des élus et des personnels à l'écologie sans se heurter aux projets d'actions EEDD déjà mis en place ?

Ci-dessous les 5 Finalités et quelques mots clés du « développement durable », définies dans l'agenda 21, Rio juin 1992 et mots clefs pour des actions mises en œuvre dans certains territoires qui possèdent des plates formes régionales et/ou des espaces Régionaux de concertation (Paca et Rhône-Alpes, Basse-Normandie, etc.) de développement durables auxquelles participent un grand nombre d'associations de la protection de l'environnement (APNE) et les associations d'éducatrices à la nature et à l'environnement (ENE).

1. Epanouissement de tous les êtres humains, cohésion sociale et solidarité entre territoires (Quelques mots clé : Alimentation, Hygiène-santé, lutte contre les discriminations, prévention et gestion des conflits, accès à la connaissance, à l'information et à la culture, solidarité).
2. Préservation des ressources naturelles et énergétiques, dynamiques de l'alter-développement suivant des modes de production et de consommation responsables (Eau, citoyen responsable, matières premières, agriculture, pêche, ...).
3. Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère (habitations, équipements, transports, achats, circuit court).
4. Préservation de la biodiversité (connaissance et respect des milieux, espèces faune-flore).

5. La gouvernance (Acteur- écoute - respect – cohérence, organisation de la participation) : la gouvernance (citoyenne) et le fonctionnement démocratique reposant sur l'engagement désintéressé, bénévole et citoyen.

PLANS D' ACTIONS :

Nature et Environnement :

- protection de la nature et de l'environnement,
- adapter les énergies aux territoires,
- maîtriser la forme urbaine, protéger l'espace et l'agriculture périurbaine,
- généraliser les Plans Climat Energie Territoriaux,
- généraliser les Espaces de Concertations Régionaux (ECR) ou (ECT).

Trames verte et Bleu (TVB) :

- la connaissance naturaliste,
- la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire,
- l'ambition des politiques patrimoniales de conservation de la nature,
- la construction des TVB à l'échelle communale (code de l'urbanisme).

Déchets :

- avoir des objectifs chiffrés (réduire les déchets d'emballage, électroménagers et les déchets d'incinération de d'enfouissements en CET)
- qu'il y ait des plans territoriaux et moyens financier (TG) pour l'enfouissement des déchets,
- Formation sur les déchets à destination des associations,
- Mobiliser les élus locaux sur les plans et les programmes concernant les déchets.

Annexe

Extrait de la LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

NOR: DEVX0811607L

TITRE V : GOUVERNANCE, INFORMATION ET FORMATION

Article 49

La stratégie nationale de développement durable et la stratégie nationale de la biodiversité sont élaborées par l'Etat en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable et en concertation avec les représentants des élus nationaux et locaux, des employeurs, des salariés et **de la société civile, notamment des associations et fondations visées au deuxième alinéa de l'article 49 de la présente loi**. Construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation.

Les associations et fondations œuvrant pour l'environnement bénéficieront d'un régime nouveau de droits et obligations lorsqu'elles remplissent des critères, notamment de représentativité, de gouvernance, de transparence financière ainsi que de compétence et d'expertise dans leur domaine d'activité.

Les instances nationales et locales qui ont ou se verront reconnaître une compétence consultative en matière environnementale seront réformées, tant dans leurs attributions que dans leur dénomination et leur composition, afin d'assumer au mieux cette mission.

Les instances publiques ayant un rôle important d'observation, d'expertise, de recherche, d'évaluation et de concertation en matière environnementale associeront, dans le cadre d'une gouvernance concertée, les parties prenantes au Grenelle de l'environnement et auront une approche multidisciplinaire.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale touchés par les contraintes d'urbanisme engendrées par la présence de sites à fort impact environnemental pourront bénéficier, avec leurs exploitants, de relations partenariales étroites pour l'aménagement de ces territoires.

Les chambres consulaires, établissements publics administratifs de l'Etat qui ont un rôle consultatif et un rôle d'intervention en matière de développement durable, disposent d'un représentant pour les trois réseaux consulaires au sein du comité de développement durable et de suivi du Grenelle de l'environnement.

Ces choix comporteront notamment un cadre expérimental pour le développement durable, au titre d'une gouvernance locale adaptée, reposant sur **les dispositions du troisième alinéa de l'article 73 de la Constitution**.

Article 55

L'éducation au développement durable est portée par toutes les disciplines et intégrée au fonctionnement quotidien des établissements scolaires. Elle contribue, à travers ses dimensions éthiques et sociales, à la formation citoyenne.

Dans les **lycées agricoles**, les enseignements relatifs à l'agronomie, à la diversité génétique, à l'utilisation rationnelle des moyens de production et leur impact environnemental, aux règles de bonnes pratiques d'utilisation des intrants, aux effets environnementaux des intrants, au fonctionnement des sols et aux exploitations à haute valeur environnementale seront renforcés. Les actions de ces lycées viseront particulièrement la généralisation rapide des méthodes d'exploitation respectueuses de l'environnement mises au point de façon expérimentale.

Les établissements d'enseignement supérieur élaboreront, pour la rentrée 2009, un « **Plan vert** » pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable.

Les formations initiales et continues des membres des professions de santé et des professionnels de l'aménagement de l'espace comprendront des enseignements, adaptés aux métiers qu'ils concernent, relatifs aux enjeux de santé liés à l'environnement, à compter de la rentrée 2009.

Un institut dispensant des **formations continues** de très haut niveau en matière de développement durable aux décideurs publics et privés sera créé, qui pourra avoir des antennes régionales.

Les outils de la **formation tout au long** de la vie seront mis en œuvre pour accompagner, à tout niveau de qualification, les transitions professionnelles liées à l'évolution vers un modèle de développement qui soit durable, en vue de développer les métiers et filières de l'environnement, du recyclage, de l'éco-conception et des analyses du cycle de vie des produits et la connaissance des écosystèmes.